Sdage Loire-Bretagne 2010-2015
mode d'emploi

Bon état des eaux en 2015
La stratégie du bassin Loire-Bretagne

Qu'est-ce que le Sdage ?

Le Sdage est l'abréviation de « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ». C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre.

- Il définit les **orientations fondamentales** d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les **objectifs** de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral
- Il détermine les **dispositions** nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un **programme de mesures** qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés.
Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Objectif : 61 % de bon état des eaux en 2015

L'objectif du Sdage Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015 contre un quart seulement aujourd'hui.
C'est une première étape, il faudra ensuite faire de nouveaux progrès dans le cadre du Sdage suivant, se fixer de nouveaux objectifs plus ambitieux et adapter les dispositions pour les atteindre. A terme l'objectif est bien que toutes les eaux soient en bon état.

Documents d'accompagnement du Sdage Loire-Bretagne 2010-2015
Programme de mesures du bassin Loire-Bretagne 2010-2015
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015

Le Sdage 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 (J.O. du 17 décembre 2009).

Les étapes vers le bon état des eaux

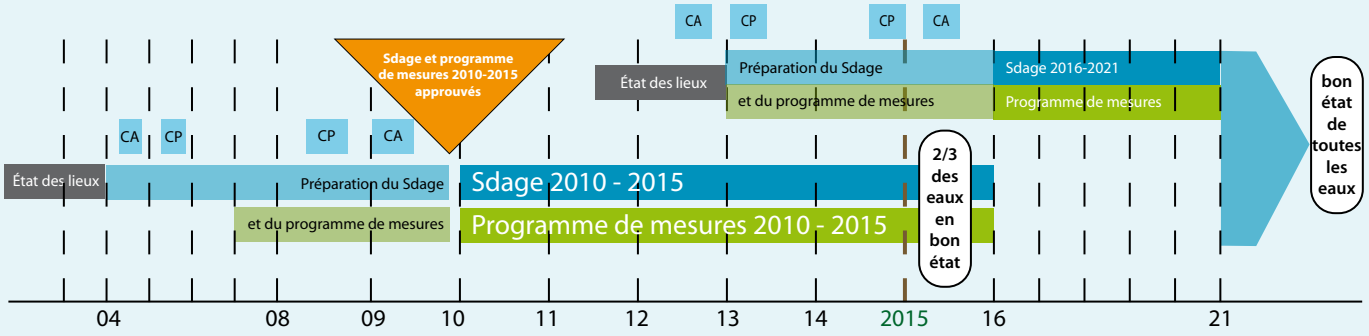

CA : Consultation des assemblées

CP : Consultation du public

Qu'est-ce que le « bon état »?

En termes simples, une eau en bon état, c'est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.
Plus techniquement, l'état d'une eau de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) se définit par son état écologique et son état chimique. Il faut que les deux soient au moins «bons» pour qu'elle puisse être déclarée en bon état.
Pour une eau souterraine, le bon état est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins «bons».

➜Vers le bon état des eaux

Deux grandes priorités pour améliorer l'état des eaux

Les deux principaux axes de progrès pour améliorer l'état des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne sont :

- **la restauration du caractère naturel des rivières et la lutte contre les pollutions diffuses** en créant les conditions favorables au maintien ou au retour des espèces vivant dans les cours d'eau (poissons, invertébrés…). Il s'agit par exemple de remettre en état des zones humides servant de frayères, d'aménager ou de supprimer les obstacles à la migration des poissons, de restaurer la continuité écologique et sédimentaire…
- **la lutte contre les pollutions diffuses** en encourageant le retour à une fertilisation équilibrée et la réduction de l'usage des pesticides et en limitant le transfert des polluants vers les eaux, par exemple par la mise en place systématique de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Les autres points forts

Le Sdage est un ensemble cohérent et chaque disposition a une portée juridique. Mais il est possible d'identifier quelques points forts en lien avec les principaux enjeux du bassin Loire-Bretagne. Outre la restauration des rivières et la lutte contre les pollutions diffuses évoquées ci-dessus, le Sdage met en avant les sujets suivants :

- Le **partage de la ressource en eau** : le Sdage fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. Il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et éviter les sécheresses récurrentes.
- Le volet **littoral** : un chapitre spécifique du Sdage traite de ce sujet. Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsables des marées vertes.
- Les **zones humides** : le Sdage insiste sur la nécessité de les inventorier pour les protéger et de restaurer celles qui ont été dégradées. Il met en évidence le rôle essentiel que jouent ces zones pour la qualité de l'eau.
- Le **développement des Sage** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) : le Sdage encourage le développement de ces outils de gestion locale de l'eau. Pour de nombreux sujets, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas le Sdage confie aux Sage la responsabilité de définir les mesures les plus adaptées.

Plus de 80 % du territoire du bassin Loire-Bretagne est aujourd'hui couvert par un Sage adopté ou en cours d'élaboration.

La portée du Sdage

Les collectivités, les organismes publics devront se conformer au Sdage : leurs actions et leurs décisions de financement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale (PLU et SCOT) devront être compatibles avec le Sdage.
Pour délivrer ses autorisations, la police de l'eau mettra en œuvre les dispositions du Sdage.
Les Sage d'initiative locale doivent eux aussi se conformer au Sdage, et eux-mêmes sont opposables au tiers.

Le coût du programme de mesures

3,3 milliards d'euros seront consacrés sur 6 ans à la reconquête de l'eau, soit 550 millions d'euros par an pour la période 2010-2015.
Ce montant est à rapporter d'une part aux 10 régions, 36 départements et 12 millions d'habitants du bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'aux 3 milliards d'euros déjà dépensés annuellement dans notre bassin pour l'eau potable, le traitement des eaux usées et les milieux aquatiques.
Cet effort collectif sera financé en partie par :

- le prix de l'eau (équipements d'épuration, redevances de l'agence de l'eau),
- les investissements privés (industriels, agricoles),
- l'impôt local (restauration des cours d'eau, inondations …),
- les aides européennes (mesures agro-environnementales…),
- et les aides de l'agence de l'eau.

D'autre part, certaines dépenses comme celles consacrées à l'épuration des eaux usées vont diminuer à moyen terme, les investissements les plus importants étant financés. Une réorientation des dépenses publiques, limitant la pression fiscale ou le prix de l'eau, pourra ainsi de faire en faveur d'autres types d'actions, notamment la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques pour lesquelles ce programme prévoit un doublement de l'effort actuel.

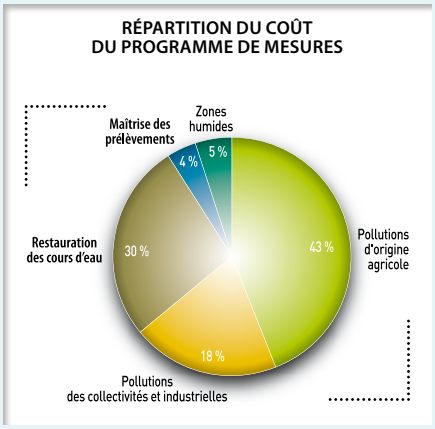

Surveiller l'avancement vers le bon état des eaux

Le **programme de surveillance** va permettre de contrôler les progrès vers le bon état des eaux grâce à son réseau de stations de mesures et ses protocoles d'analyses. Un **tableau de bord** regroupera des indicateurs nationaux, qui permettront à l'Etat français de rendre compte à l'Union européenne de la bonne mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, et des indicateurs propres à notre bassin qui nous permettront de suivre les enjeux qui nous sont spécifiques. Ces éléments seront publiés, notamment sur le site internet du bassin Loire-Bretagne.

➜ *Questions, orientations, dispositions et mesures une précision croissante*

Les questions importantes sont…

…les questions auxquelles il faut répondre pour atteindre le bon état de toutes les eaux.
Elles découlent de l'état des lieux et des prévisions de l'état de nos rivières, des nappes souterraines et des eaux littorales en 2015 sur la base des seules politiques déjà engagées.
Ces questions sont développées dans le document intitulé « *Tous acteurs de l'eau* » que le comité de bassin a adopté en juin 2006 après consultation des assemblées et du public.
Le Sdage indique la manière dont il faut s'y prendre pour répondre à ces questions importantes.

➜ **Exemple,** *la question importante n° 1, Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres*

Les orientations fondamentales…

…donnent la direction dans laquelle il faut agir pour répondre aux questions importantes et atteindre ainsi les objectifs d'amélioration ou de non détérioration des eaux fixés par le Sdage.
Le Sdage donne, pour une période de six ans, les orientations fondamentales pour gérer l'eau de manière équilibrée.
Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une question importante.

➜ **Exemple,** *l'orientation fondamentale 1B, Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau*

Les dispositions…

… indiquent ce qu'il convient de faire et dans quelles conditions, ou elles fixent des règles de gestion. Une disposition est précise car elle a valeur d'obligation. Elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et schémas de cohérence territoriale).
Plusieurs dispositions peuvent décliner une orientation fondamentale.

➜ **Exemple,** *la disposition 1B3 : Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, le Sage identifie les zones de mobilité et propose les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer (…)*

Les mesures…

sont des actions précises, localisées, chiffrées à mettre en œuvre pour empêcher la détérioration des eaux et des milieux.

➜ **Exemples** de mesures relatives à la question importante n°1 :

- restaurer la morphologie du lit mineur et les habitats aquatiques : actions de décolmatage, de gestion des embâcles et atterrissements, des espèces envahissantes
- intervenir sur les berges et la ripisylve : restauration par génie végétal, retalutage et stabilisation des berges, plantations
- gérer, aménager ou supprimer les ouvrages existants, créer des vannes de fonds, aménager des passes à poissons…
- restaurer des bras morts, des prairies humides, créer des frayères à brochet…

15 questions importantes, aperçu des réponses du Sdage

1 Repenser les aménagements des cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau (aménagement des berges, recalibrages, chenalisations, seuils en rivière, étangs…) perturbent les habitats et la circulation des espèces qui y vivent. Elles sont souvent associées à des usages tels que l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation ou encore les loisirs liés à l'eau. Parfois cet usage a disparu (cas de nombreux seuils qui barrent le lit de la rivière). Pour obtenir un bon état écologique, il faut parvenir à un compromis entre restauration écologique et usages économiques.

Le Sdage prévoit notamment :

- la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- l'encadrement de la création de plans d'eau et des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur ;
- le contrôle des espèces envahissantes.

2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (marées vertes, blooms de phytoplancton). En Loire-Bretagne, les activités agricoles sont la première origine des apports en nitrates dans les eaux.

Le Sdage demande par exemple :

- d'inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables : cultures intermédiaires pièges à nitrates, dispositifs végétalisés pérennes comme les haies et les bandes enherbées ;
- hors zone vulnérable, de concentrer les mesures agro-environnementales dans les bassins versants où cet enjeu est important pour l'atteinte du bon état ou pour l'alimentation en eau potable.

3 Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation

Les polluants organiques proviennent des rejets domestiques, industriels et agricoles. L'abondance du phosphore dans le milieu aquatique est à l'origine de la prolifération d'algues, ce qu'on appelle l'eutrophisation.

Le Sdage demande entre autres :

- de poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore des collectivités et des industries ;
- de prévenir les apports de phosphore diffus et par exemple de rééquilibrer la fertilisation à l'amont de 14 plans d'eau ;
- de développer la métrologie des réseaux d'assainissement, d'améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration et de maîtriser les rejets d'eaux pluviales. Ces dernières dispositions doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

4 Maîtriser la pollution par les pesticides

Tous les pesticides, naturels ou de synthèse, sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Tous les utilisateurs, agriculteurs, collectivités, particuliers, ont des efforts à faire pour limiter l'usage des pesticides.

Le Sdage prévoit :

- la réduction de l'usage des pesticides agricoles et la limitation de leur transfert vers les cours d'eau ;
- l'inscription dans chaque Sage d'un plan de réduction des pesticides s'appuyant sur le plan national Ecophyto 2018 ;
- la promotion de méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques et la formation des professionnels.

5 Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

En plus des pesticides, on évoque là les micropolluants comme les hydrocarbures, les solvants, ou des métaux lourds comme le plomb ou le mercure. Toutes les activités humaines sont concernées, en particulier l'industrie. Il s'agit d'une part de limiter les rejets ou de supprimer les rejets de substances dangereuses et d'autre part de ne pas dépasser certains seuils de concentration dans les milieux aquatiques.

Dans ce domaine, le Sdage privilégie :

- le renforcement de la connaissance,
- la réduction des pollutions à la source,
- et pour cela l'implication des acteurs locaux dans des démarches collectives.

6 Protéger la santé en protégeant l'environnement

L'eau joue un rôle particulièrement important dans la santé avec les risques d'intoxication en cas d'ingestion d'eau de mauvaise qualité physico-chimique ou bactériologique à partir du réseau public, ou d'eau de mauvaise qualité bactériologique lors de baignade. La question de la qualité des coquillages est développée au chapitre 10 relatif au littoral.

Le Sdage demande notamment :

- la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur tous les captages, et en premier lieu sur les captages jugés prioritaires ou situés en nappes réservées à l'alimentation en eau potable ; le Sdage identifie ces nappes ;
- la mise en place de programmes d'actions correctives et préventives sur 128 captages prioritaires identifiés ;
- l'établissement des profils de baignade avant mars 2011, conformément à la nouvelle directive baignade.

15 questions importantes, aperçu des réponses du Sdage

7 Maîtriser les prélèvements

Cette maîtrise est essentielle pour le maintien du bon état des cours d'eau, des eaux souterraines et des écosystèmes qui leur sont liés. Si, en moyenne annuelle, les prélèvements pour l'eau potable sont les plus importants à l'échelle du bassin entier, en période estivale l'irrigation est l'activité la plus consommatrice d'eau, tout particulièrement dans les zones de grandes cultures.

L'objectif du Sdage est de satisfaire les besoins des milieux aquatiques et de concilier les différents usages, prioritairement l'alimentation en eau potable.

Le Sdage définit :

- des points nodaux pour lesquels sont fixés des débits de référence pour les rivières, ou des hauteurs de référence pour les nappes ;
- des dispositions de plafonnement des prélèvements sur des bassins identifiés ;
- un dispositif de gestion de crise fondé sur les notions de débits seuils d'alerte et débits de crise ;
- dans les secteurs déficitaires, il rappelle que le schéma de cohérence territoriale doit mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources disponibles (cas du littoral notamment) et il impose que les Sage comportent un programme d'économie d'eau pour tous les usages ;
- il encadre la création de retenues de substitution, de stockages d'eau et de barrages.

8 Préserver les zones humides et la biodiversité

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne sont très diverses : tourbières d'altitude du Massif central, grandes régions d'étangs comme la Brenne, grandes zones alluviales ou marais littoraux... Elles jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : expansion des crues, interception des pollutions diffuses, régulation des débits des cours d'eaux et des nappes, habitats d'une extrême richesse pour la faune et la flore…

Le Sdage impose :

- la prise en compte des zones humides dans les SCOT et les PLU ;
- la définition des actions de protection nécessaires dans les Sage ;
- des modalités de compensation si la réalisation d'un projet impératif conduit à détruire une zone humide sans alternative possible ;
- la définition dans les Sage d'un plan de reconquête là où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années et, pour les Sage concernés, d'un plan de gestion durable des grands marais littoraux.

9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

Les poissons migrateurs constituent de précieux indicateurs de l'état de santé des cours d'eau et des bassins versants. Les grands migrateurs font aussi partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Le Sdage a pour objectif de reconstituer les effectifs en restaurant la continuité écologique et la qualité des cours d'eau, voire d'empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs comme l'anguille ou le saumon.

Le Sdage identifie :

- les réservoirs biologiques, pépinières qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser des secteurs appauvris ;
- les cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire ;
- les cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être restaurée en priorité par ouverture des vannages, dispositifs de franchissement adaptés ou effacement total des ouvrages qui barrent le lit de la rivière ;
- il encadre également les actions de repeuplement.

10 Préserver le littoral

Le littoral de Loire-Bretagne s'étend sur 2 600 km. Très attractif, c'est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires, et il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé à l'aval de tous les bassins versants, il concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages avec l'objectif de bon état des eaux.

- Les Sage possédant une façade littorale sujette à des marées vertes et/ou blooms de phytoplancton établissent un programme de réduction chiffrée et datée des flux de nitrates de printemps et d'été ;
- pour 8 baies subissant des marées vertes importantes, les flux de nitrates devront être réduits d'au moins 30 % ;
- pour limiter ou supprimer certains rejets en mer, les Sage préconisent la réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement ; les rejets dans les ports des stations d'épuration et déversoirs d'orage sont interdits ;
- les Sage qui comportent des zones de production de coquillages identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale, et les moyens de les maîtriser ;
- les autorisations d'extraction de certains matériaux marins sont encadrées.

15 questions importantes, aperçu des réponses du Sdage

11 Préserver les têtes de bassin versant

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassins versants sont notre « capital hydrologique ». Milieu écologique d'une grande richesse, elles conditionnent la quantité et la qualité de nos ressources en eau à l'aval mais elles sont fragiles et insuffisamment prises en compte dans les décisions d'aménagement.

› Les Sage devront comprendre systématiquement un inventaire des zones « têtes de bassin » et définir des objectifs et règles de gestion pour leur préservation.

12 Réduire le risque d'inondations

La plupart des vallées du bassin sont exposées aux risques d'inondations à des degrés divers. Celles-ci peuvent être à l'origine de dommages importants pour les personnes et les biens. Pour autant il ne s'agit pas de maîtriser complètement les crues car elles jouent un rôle important dans la dynamique des cours d'eau, contribuent à l'enrichissement des terres agricoles, à la recharge des zones humides et à l'épuration des eaux. La conscience et la culture du risque sont primordiales pour prévoir et réduire les crises.

› Les Sage concernés par un enjeu inondations comprennent un volet culture du risque ;

› le Sdage précise le contenu de l'information que les communes dotées de plan de prévention du risque d'inondations (PPRI) doivent a minima assurer ;

› il encadre la rédaction des PPRI qui seront prescrits à compter de l'approbation du Sdage ;

› pour améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées, il prévoit l'association systématique de la commission locale de l'eau aux projets de création de zones de rétention des eaux, d'ouvrages de protection ou au contraire de travaux susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

13 Renforcer la cohérence des territoires

C'est à l'échelle du bassin versant que la ressource en eau doit être gérée, les différentes politiques publiques conciliées et les arbitrages rendus. Le Sage, qui décline localement les orientations du Sdage, est l'instrument de cette cohérence.

› « Des Sage partout où c'est nécessaire » : le Sdage renforce l'autorité des commissions locales de l'eau qui seront associées à l'élaboration de tous les contrats territoriaux, de rivière, de baie… qui les concernent ;

› les outils d'urbanisme (SCOT, PLU…) et de gestion foncière (Safer…) sont des relais indispensables pour intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

14 Mettre en place les outils réglementaires et financiers

De nombreux outils réglementaires et financiers existent permettant de mettre en œuvre les orientations du Sdage et du programme de mesures. Il s'agit de les utiliser de la manière la plus efficace possible :

› en coordonnant mieux l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau ;

› en optimisant l'action financière : dans le cadre fixé par la loi sur l'eau, l'agence de l'eau met en œuvre une modulation géographique des redevances pour tenir compte de la qualité et de la rareté de la ressource ; elle réalise des évaluations globales et thématiques de ses interventions.

15 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau est une des clefs de la réussite du Sdage. Il s'agit :

› de mobiliser les acteurs et de favoriser l'émergence de solutions partagées ;

› de favoriser la prise de conscience sur les nombreux sujets qui nécessitent une évolution des comportements individuels et collectifs ; ces actions de sensibilisation doivent être mises en place dans le cadre de programmes d'actions cohérents et s'appuyer sur les acteurs de l'eau et l'exemple local ;

› de faciliter l'accès à l'information sur l'eau.

➜ Sdage, programme de mesures, documents d'accompagnement, 3 documents complémentaires

Le Sdage définit les lignes directrices et les objectifs, il bénéficie d'une portée juridique spécifique à la différence des deux autres documents. Le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Sdage. Les documents d'accompagnement apportent des informations complémentaires permettant de mieux comprendre le contenu du Sdage et du programme de mesures.

Dans le Sdage, on peut lire :

- l'arrêté d'approbation du préfet coordonnateur de bassin auquel est annexée la « déclaration environnementale » ;
- la structure du document, sa portée juridique, les étapes de sa construction, son articulation avec le programme de mesures…
- les orientations fondamentales et les dispositions qui répondent aux 15 questions importantes pour reconquérir un bon état des eaux en Loire-Bretagne. Au total le Sdage énonce 68 orientations fondamentales et 113 dispositions ;
- les objectifs d'état des eaux pour les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux côtières et de transition, les eaux souterraines ;
- les listes des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificielles, des axes migrateurs et des réservoirs biologiques du bassin.

Dans le programme de mesures, on trouve :

- la description de son articulation avec le Sdage ;
- une synthèse et une présentation globale des mesures qui mettent en évidence la répartition des coûts selon cinq grandes problématiques : pollutions des collectivités et des industriels, pollutions d'origine agricole, hydrologie (quantité et niveau d'eau), morphologie (configuration des milieux), zones humides ;
- les mesures transversales à l'échelle du bassin. Elles concernent les zones humides, les crues et les inondations, l'information et la sensibilisation ;
- les mesures clefs identifiées par secteur (le bassin a été découpé en 29 secteurs de travail), en précisant l'aire géographique d'application, le calendrier de mise en œuvre, les coûts et les maîtres d'ouvrage possibles ;
- les mesures adoptées au plan national, avec leurs références législatives et réglementaires.

Les documents d'accompagnement rassemblent :

- un résumé de l'état des lieux adopté en décembre 2004 ;
- une version abrégée du registre des « zones protégées » ;
- un bilan de la mise en œuvre du Sdage de 1996 ;
- les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts ;
- un résumé du programme de mesures ;
- la présentation du programme de surveillance et une évaluation de l'état actuel des eaux ;
- une note relative aux eaux souterraines ;
- enfin une note relative au potentiel de production hydro-électrique du bassin.

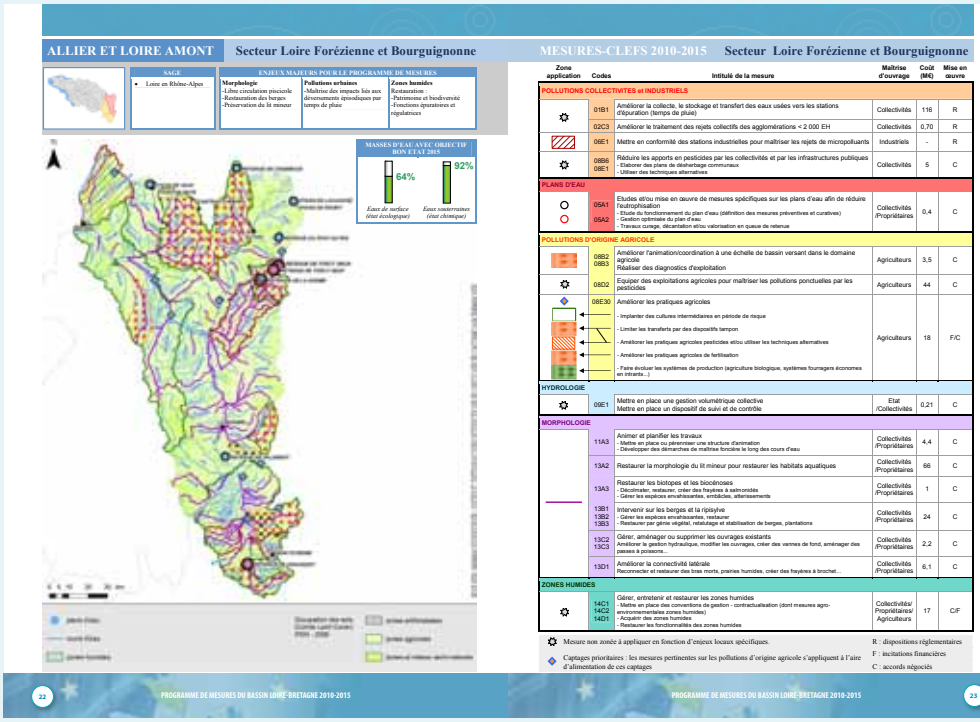
ALLIER ET LOIRE AMONT
Secteur Loire Forézienne et Bourguignonne
SAGE
Loire en Rhône-Alpes
ENJEUX MAJEURS POUR LE PROGRAMME DE MESURES
Morphologie
-Libre circulation piscicole
-Restauration des berges
-Préservation du lit mineur
Pollutions urbaines
-Maîtrise des impacts liés aux déversements épisodiques par temps de pluie
Zones humides
Restauration :
-Patrimoine et biodiversité
-Fonctions épuratoires et régulatrices
MASSES D'EAU AVEC OBJECTIF BON ETAT 2015
64%
92%
Eaux de surface (état écologique)
Eaux souterraines (état chimique)
MESURES-CLEFS 2010-2015
Secteur Loire Forézienne et Bourguignonne
Zone application
Codes
Intitulé de la mesure
Maîtrise d'ouvrage
Coût (M€)
Mise en œuvre
POLLUTIONS COLLECTIVITES et INDUSTRIELS
01B1
Améliorer la collecte, le stockage et transfert des eaux usées vers les stations d'épuration (temps de pluie)
Collectivités
116
R
02C3
Améliorer le traitement des rejets collectifs des agglomérations < 2 000 EH
Collectivités
0,70
R
06E1
Mettre en conformité des stations industrielles pour maîtriser les rejets de micropolluants
Industriels
-
R
08B6 08E1
Réduire les apports en pesticides par les collectivités et par les infrastructures publiques
- Elaborer des plans de désherbage communaux
- Utiliser des techniques alternatives
Collectivités
5
C
PLANS D'EAU
05A1 05A2
Etudes et/ou mise en œuvre de mesures spécifiques sur les plans d'eau afin de réduire l'eutrophisation
- Etude du fonctionnement du plan d'eau (définition des mesures préventives et curatives)
- Gestion optimisée du plan d'eau
- Travaux curage, décantation et/ou valorisation en queue de retenue
Collectivités /Propriétaires
0,4
C
POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE
08B2 08B3
Améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine agricole
Réaliser des diagnostics d'exploitation
Agriculteurs
3,5
C
08I02
Equiper des exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides
Agriculteurs
44
C
08E30
Améliorer les pratiques agricoles
- Implanter des cultures intermédiaires en période de risque
- Limiter les transferts par des dispositifs tampon
- Améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives
- Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation
- Faire évoluer les systèmes de production (agriculture biologique, systèmes fourragers économes en intrants...)
Agriculteurs
18
F/C
HYDROLOGIE
09E1
Mettre en place une gestion volumétrique collective
Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle
Etat /Collectivités
0,21
C
MORPHOLOGIE
11A3
Animer et planifier les travaux
- Mettre en place ou pérenniser une structure d'animation
- Développer des démarches de maîtrise foncière le long des cours d'eau
Collectivités /Propriétaires
4,4
C
13A2
Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques
Collectivités /Propriétaires
66
C
13A3
Restaurer les biotopes et les biocénoses
- Déconnecter, restaurer, créer des frayères à salmonidés
- Gérer les espèces envahissantes, embâcles, atterissements
Collectivités /Propriétaires
1
C
13B1 13B2 13B3
Intervenir sur les berges et la ripisylve
- Gérer les espèces envahissantes, restaurer
- Restaurer par génie végétal, retalutage et stabilisation de berges, plantations
Collectivités /Propriétaires
24
C
13C2 13C3
Gérer, aménager ou supprimer les ouvrages existants
Améliorer la gestion hydraulique, modifier les ouvrages, créer des vannes de fond, aménager des passes à poissons...
Collectivités /Propriétaires
2,2
C
13D1
Améliorer la connectivité latérale
Reconnecter et restaurer des bras morts, prairies humides, créer des frayères à brochet...
Collectivités /Propriétaires
6,1
C
ZONES HUMIDES
14C1 14C2 14D1
Gérer, entretenir et restaurer les zones humides
- Mettre en place des conventions de gestion - contractualisation (dont mesures agro-environnementales zones humides)
- Acquérir des zones humides
- Restaurer les fonctionnalités des zones humides
Collectivités/ Propriétaires/ Agriculteurs
17
C/F
Mesure non zonée à appliquer en fonction d'enjeux locaux spécifiques.
Captages prioritaires : les mesures pertinentes sur les pollutions d'origine agricole s'appliquent à l'aire d'alimentation de ces captages
R : dispositions réglementaires
F : incitations financières
C : accords négociés
22
PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2010-2015
PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2010-2015
23

Pour qu'ensemble nous prenions soin de l'eau

Le comité de bassin Loire-Bretagne vient d'adopter à une large majorité (70 %) son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour les six prochaines années 2010 à 2015. C'est une stratégie ambitieuse pour notre bassin : il s'agit que d'ici 2015 près des deux tiers des eaux de Loire-Bretagne retrouvent un bon état écologique, contre seulement un quart aujourd'hui.

C'est l'aboutissement de plusieurs années de concertation au sein des commissions du comité, de débats avec les acteurs de l'eau, de consultations des assemblées départementales et régionales, et de deux consultations des habitants de notre bassin. Durant cette même période, le contexte politique national a profondément évolué dans le domaine de l'eau : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, plan gouvernemental pour la conformité des stations d'épuration urbaine, loi de programmation dite « Grenelle de l'environnement » du 3 août 2009, et plus récemment Grenelle de la mer.

Toutes ces années ont été marquées de jalons importants : adoption d'un *état des lieux* des eaux du bassin en 2004, formulation finale en 2006 des *questions importantes* pour l'atteinte du bon état des eaux, premier *projet de Sdage* en 2007, *additif* après la consultation publique de 2008, intégration des orientations du Grenelle de l'environnement... Autant d'étapes au cours desquelles les membres du comité de bassin ont su construire les compromis et les solidarités qui leur ont permis de continuer à cheminer ensemble. Nous leur rendons hommage d'avoir su chaque fois placer l'intérêt général au-dessus des intérêts sectoriels. Grâce à eux, en adoptant aujourd'hui ce document, le comité de bassin inscrit pleinement sa stratégie dans les engagements européens de la France.

A tous ceux qui vont devoir le mettre en œuvre, utilisateurs de l'eau, services de l'Etat ou collectivités, en charge de l'eau ou de l'aménagement de l'espace ou du développement urbain, nous souhaitons porter ce témoignage : le comité a eu à débattre dans des domaines où les enjeux environnementaux sont considérables, et les intérêts économiques non moins importants. Le compromis qui en résulte est comme tout compromis imparfait. Il est empreint de volontarisme, d'une confiance dans les acteurs de terrain qui travaillent dans les commissions locales de l'eau, et d'écoute des préoccupations des habitants du bassin. Trop ambitieux pour les uns dans un contexte économique difficile, pas assez ambitieux pour les autres dans une situation d' « urgence écologique ». Mais il constitue un défi collectif que nous devons relever ensemble car nos concitoyens ont dit leur attente d'une action résolue pour la qualité des eaux. En 2015 nous mesurerons les progrès réalisés et nous mettrons cette stratégie à jour. Notre Sdage est une étape et non une fin.

On nous a beaucoup dit aussi que ce document était complexe ; il est vrai que son caractère juridique n'en facilite pas la lecture. Le comité de bassin va rester mobilisé dans les prochains mois pour porter ce Sdage, le faire connaître, le vulgariser, faire connaître les mesures qui permettront d'en atteindre les objectifs et associer les habitants à sa mise en œuvre.

Avec ses objectifs, ses orientations, ses dispositions, le Sdage est désormais notre règle commune.

Pour qu'ensemble nous prenions soin de l'eau.

Bernard FRAGNEAU

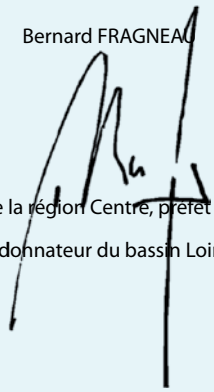

Préfet de la région Centre, préfet du Loiret

Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER

Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Coordination :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE
BASSIN LOIRE-BRETAGNE

DREAL Centre - bassin Loire-Bretagne
5 avenue Buffon • BP 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2

Tél. 02 38 49 91 91
Fax : 02 38 49 91 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Agence de l'eau Loire-Bretagne
avenue Buffon • BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél. 02 38 51 73 73
Fax : 02 38 51 74 74

Encart de la lettre d'information Loire-Bretagne n°55
Agence de l'eau Loire-Bretagne • Avenue Buffon BP 6339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2 • Tél. : **02 38 51 73 73** - Fax : **02 38 51 74 74** • **www.eau-loire-bretagne.fr** - webmestre@eau-loire-bretagne.fr
Directeur de la publication : **Noël Mathieu** • Rédactrice en chef : **Paule Opériol** • Maquette & Réalisation : **DIC - Christophe Brochier** • Crédits iconographie : **Jean-Louis Aubert** & **Jean-François Mignot** • Visuel DCE : **Peggy Chopin**
Impression : **Imprimerie Nouvelle** 45800 Saint-Jean-de-Braye (45) - imprim'vert sur papier PEFC sous licence 10-31-1381
Agence de l'eau Loire-Bretagne, direction de l'information et de la communication